

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 07 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-02-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Frédérique TEXIER.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Bruno GUILLET, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 10-01-2024 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Modalités de concertation pour définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement : SASU WINNCARE France à Saint Paul Mont Penit
- Choix de l'entreprise pour le balayage des voies
- Facturation de la consommation en eau de la borne de puisage située rue des Perrondes
- Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION  
DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
Néant				

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
10-01-2024	Christophe HALLOUIN de La Chapelle-Palluau	Fours salés et sucrés vœux du maire	1 400 €
17-01-2024	Les élagueurs de vendée de St Julien des Landes	Elagage au sentier des Vignes	600 €
17-01-2024	Vertys de Fontenay le Comte	Fertilisation terrain de foot	1 667.90 €
17-01-2024	Vlok d'Aizenay	Location mini pelle 5 jours pour curage des fossés	2 507.28 €

19-01-2024	IDEALIS de Pont Scorff	Remplacement électrodes périmées au défibrillateur du périscolaire	274.80 €
23-01-2024	Communauté de Communes Vie et Boulogne	2 écrans pour le secrétariat	221.83 €
26-01-2024	Frimaudeau du Poiré Sur Vie	Fournitures pour activités à la garderie	221.27 €
30-01-2024	Aux petits pains d'Andréa de Palluau	Chocolats pour les aînés	167.20 €
01-02-2024	Vertys de Fontenay le Comte	Sablage du terrain d'honneur (foot)	1 491.48 €

## DELIBERATIONS PRISES

### **1- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables : modalités de concertation**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a **instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Elles correspondent aux **secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer**, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant **les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives**, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

**Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables** avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

**La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial** le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, **il est proposé de confier à ses services le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables:**

- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, **les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones** par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, **le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière**, accompagné d'un registre en ligne et en papier.
- **Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables** sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis **les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire**, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et **le conseil municipal pourra délibérer** pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessous
- De confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

## **2- Avis sur installation classée pour la protection de l'environnement : SASU WINNCARE France**

WinnCare France exploite sur la commune de St Paul Mt Penit une activité de fabrication de mobilier médicaux et principalement des lits médicaux électriques pour les EHPAD... La surface du site est de 2.5ha environ. Le site est composé de 4 bâtiments :

- Fabrication
- Conditionnement-expédition
- Magasin
- Auvent de stockage

Les activités sont classées en 5 sous-activités :

- Métallurgie
- Traitement des surfaces
- Menuiserie et assemblage
- Confection de sellerie de fauteuil
- Magasinage et stockage de matières premières

Il y a 191 salariés. L'atelier peinture travaille 24h/24

L'installation « peinture-poudre » se situe dans un local de 600m<sup>2</sup> composé de 2 cabines :

- Une cabine manuelle de 300\*200 cm
- Une cabine automatique de 250\*180 cm

La consommation journalière de peinture poudre est en moyenne de 220 kg pouvant aller jusqu'à 265 kg. L'objectif de production à 42 000 lits amène une consommation journalière à 280 kg par jour. Cette augmentation de capacité de production engendre un franchissement du seuil.

La commune de La Chapelle-Palluau est incluse dans le périmètre de consultation du 15-01 au 09-02-2024. Le conseil municipal donne un avis favorable.

## **3- Balayage des voies**

Une consultation du 02-01 au 26-01-2024 pour 65 118 ml a eu lieu. Deux offres des entreprises Véolia et Coved ont été reçues.

	Vidage sur place	Vidage en centre de traitement	Eau à la borne de puisage
véolia	4 218 .59 € soit 0.065 € le ml	5 615.41 €	5 m3 annuel (coût 6.17 €)
Coved	7 332 € soit 0.11 € le ml		

Le Conseil municipal choisit l'entreprise Véolia à l'unanimité et précise que la commune rejoindra un groupement de commandes à partir du 01-07-2026.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1- Facturation de la borne de puisage située au stade

En collaboration avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et Vendée Eau, une borne de puisage de l'eau a été installée rue des Perrondes en octobre 2023 pour permettre aux entreprises de puiser de l'eau sans se brancher sur les bornes incendie (ce qui est strictement interdit). L'abonnement 2024 coûte 89.67 € et le prix au m3 consommé tarif bleu est de 1.2343 € T.T.C.

Les entreprises se doivent de se déclarer en mairie pour l'utilisation de cette borne. Le conseil municipal décide de ne pas facturer pour de petits volumes consommés. Il se donne un an d'observation sur l'utilisation de cette borne et statuera sur une possibilité de facturation si le nombre de m3 consommés était important.

### 2- Gestion et valorisation des abords de voirie (haies + accotements herbacés)

Une intervention expérimentale sur la gestion et la valorisation des abords de voirie rue de Douin et route de la Brunière a lieu sur 5 jours au mois de février en partenariat avec Vendée Eau et les travaux sont suivis par l'entreprise Terra aménité. Une réunion de synthèse aura lieu à l'espace A'Capella le vendredi 16 février 2024 de 10h à 12h30.

### 3- Point sur les locatifs

- Etat des lieux de sortie du locatif 3 situé au 26, rue des Sables : lundi 05-02-2024 à 16h (des travaux sont à prévoir, la commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement va se réunir le samedi 10 février à 9h30)
- Etat des lieux d'entrée du locatif situé au 7, rue Jean Gabin le 01-03-2024

### 4- Point sur les vœux de la municipalité 2024

La cérémonie des prochains vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 24-01-2025 à 19h

## COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES et C.C.V.B.

- CR commission C.C.A.P.A. par madame Valérie JOLLY
- CR commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement par monsieur André BEAUGENDRE

### Commissions Communauté de Communes Vie et Boulogne

CR commission « action sociale » par monsieur Sylvain GAUTIER

CR commission « développement durable et mobilité » par monsieur Laurent PREAULT

CR commission « gestion et valorisation des déchets » par monsieur Emmanuel VALOT

## AGENDA

- commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement : samedi 10 février à 9h30
- Commission C.C.A.P.A. : jeudi 14 mars 2024 à 18h30

- commission finances et économie : mercredi 27 mars 2024 à 18h
- commission des affaires scolaires, périscolaire et jeunesse : mardi 2 avril 2024 à 18h30
- Elections européennes dimanche 09-06-2024
- Kermesse de l'école privée le dimanche 23-06-25024
- Journée du patrimoine sur le thème de l'eau le samedi 22 juin 2024
- Goûter des aînés le dimanche 15-12-2024

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 20-03 vote des comptes administratifs

Mercredi 10-04 vote du budget

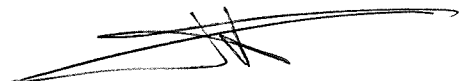
Mercredi 15-05

Mercredi 12-06

Mercredi 10-07

Séance levée à 21h53

La Secrétaire : Laetitia PIPAR



Le maire : Xavier PROUTEAU

